

Communauté de Communes du Pays de Gex

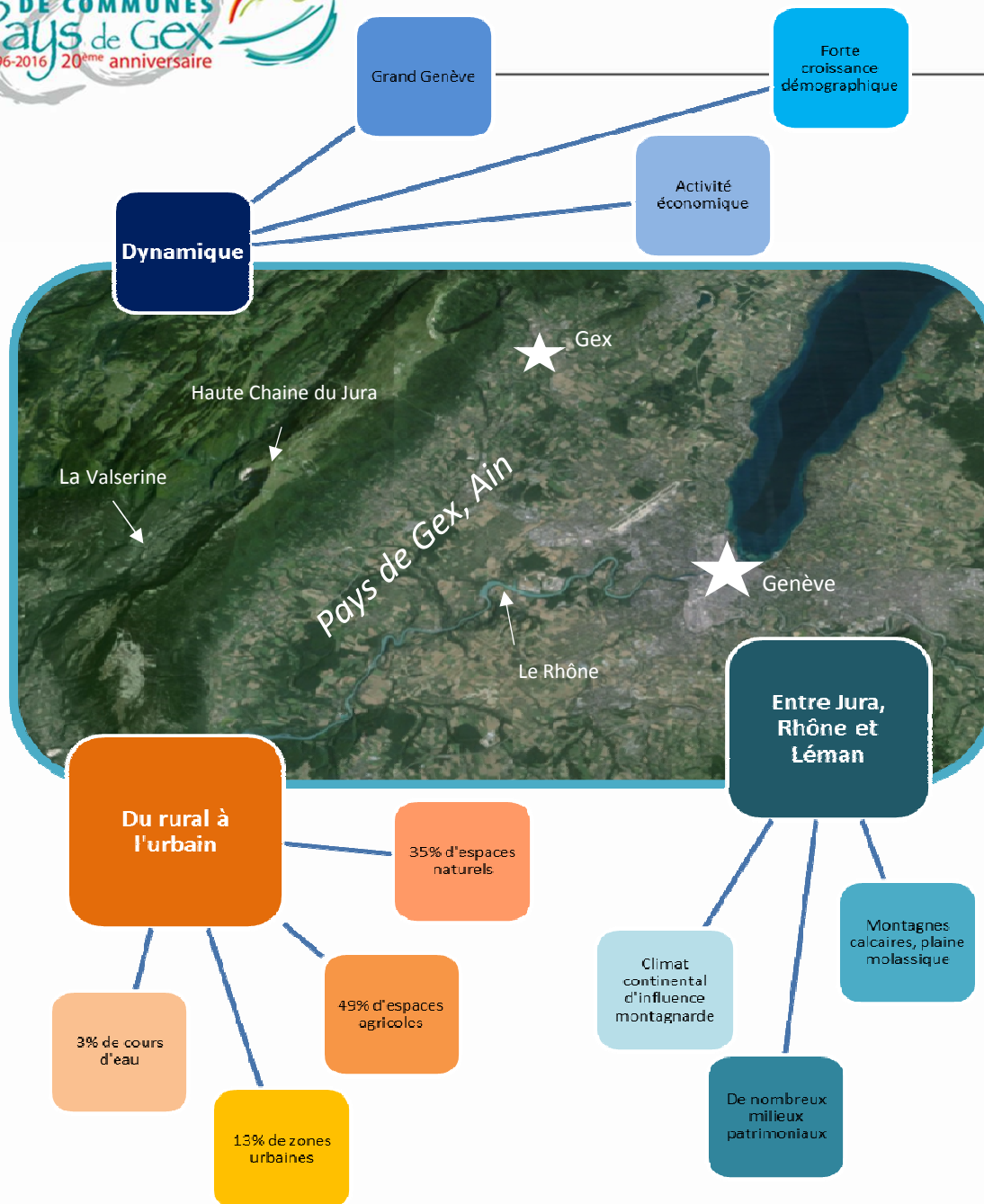
Les déchets inertes du BTP

Séminaires des maires et intercommunalités sur
les déchets du BTP

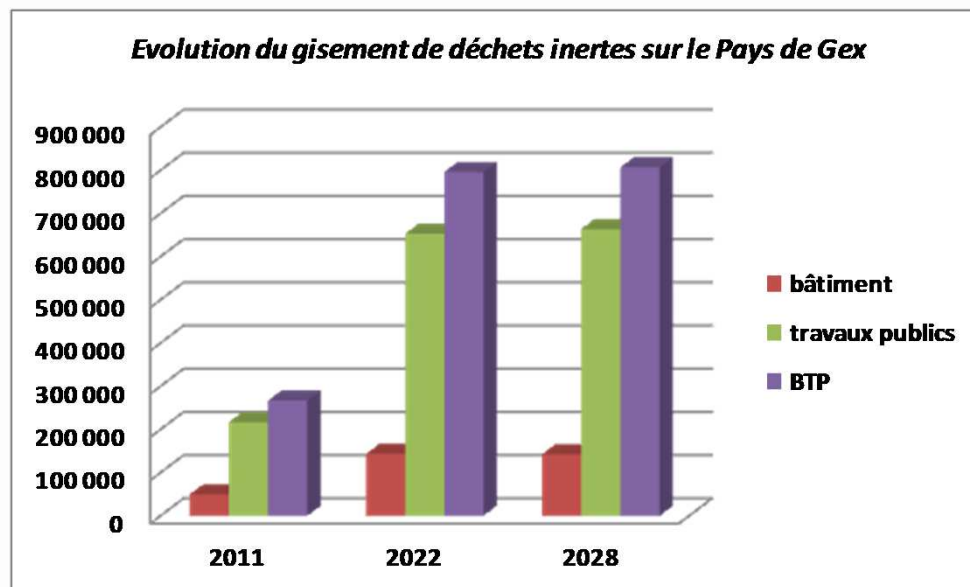
Présentation du territoire

Un territoire transfrontalier à enjeux multiples

- Près de 100 000 Habitants
- Croissance démographique de près de 4%/an
- Compétence PLUi H
- Un territoire labélisé TEPCV et TEPOS-ARC



- Plan départemental du BTP (PDPGDBTP) qui vient d'être adopté mettant en évidence le déficit de sites sur le Pays de Gex,
- De 200 000 à 400 000 m³ par an de DI générés sur le Pays de Gex selon l'activité immobilière, sans compter les déchets Suisses...et du CERN
- Aucun ISDI autorisé sur le Pays de Gex et ces environs,
- Aucune carrière autorisée ni en exploitation,



6.52 t/hab. contre
une moyenne pour
l'Ain de 4.24 t/hab.

Conséquences sur le territoire

- Des zones humides « reconnues » remblayées illégalement,
- Des dépôts sauvages qui se multiplient en zone agricoles,
- Des communes qui subissent des initiatives privées,
- Des centres villes et routes secondaires inondées de camions,
- Des rejets de GeS importants (aujourd'hui les DI du PdG font en moyennent 40 à 50 km),



Objectifs de cette démarche 1/2

- Stopper les dépôts sauvages en terrain privé +/- réglementés,
- Stopper les dépôts en zone protégée (zone humide, corridors, berges de rivières,....),
- Contribuer à une égalité de traitement sur le prix de décharge lors des marchés publics (décharge mise à disposition par le MOA),
- Gérer le remblaiement des DI à l'échelle du territoire, et pas seulement localement avec des solutions exclusivement privées,



AIN | La préservation de ces biotopes impose une vigilance de tous les instants. Comme à Bény ou à Farges, la Frapna veille à faire respecter la loi de l'eau

Les justiciers des zones humides provoquent quelques remous

C'est un dossier comme l'administration en instruit toutes les semaines. « Nous recevons au moins deux alertes par mois concernant la préservation des zones humides », note pour sa part Maxime Flaminand, le juriste de la Frapna Ain (1). L'association multiplie les actions qui peuvent aller jusqu'au contentieux. Dernière embrouille en date, celle de Bény.

En février, une sentinelle signale à la Frapna une destruction de haies privées, classées éléments remarquables au PLU (plan local d'urbanisme). « Nous avons alerté le maire qui n'était pas au courant, raconte Maxime Flaminand. Il a discuté avec l'agriculteur qui se serait engagé à replanter à l'identique. Nous avons demandé un engagement écrit. Rien. Nous avons demandé au maire de verbaliser. Pas de réponse. »

Et pour cause ! Les haies entouraient une zone humide qui communique avec les champs. « Fin mai, de gros engins ont commencé à creuser ! »

Empêcheurs de drainer en rond

mettre en demeure. S'il le fait de lui-même, OK. Sinon, on espère que la préfecture et l'Onema (2) suivront l'affaire. »

À défaut, les justiciers des zones humides n'hésiteront pas à balancer un nouveau pavé dans la mare. Ce côté empêqueur de drainer en rond agace. Les agriculteurs, pris la pelle dans la gouille, ronchonnent mais se plient aux injonctions.

Bien obligés. « Cette réglementation limite la possibilité d'aménager le sol et de faire évoluer l'exploitation, estime Gérard Mucke, le directeur de la FDSEA. Mais chacun est censé respecter la loi et le zonage ne peut être ignoré. »

Marc DAZY

(1) Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
(2) Office national et des milieux aquatiques



Dernière embrouille en date : fin mai, de gros engins ont commencé à creuser dans une zone humide. Photo DR

Le jugement qui comble la Frapna

Au début des années quatre-vingt, les entreprises de travaux publics Famy (Châtillon-en-Michaille) et Pélichet (Cessy) exploitent la carrière d'Asserins sur la

ciré des mesures conservatoires, ou de remise en l'état. Pas de réponse de la préfecture. L'association l'assigne devant le tribunal administratif.

construit en ZH une parcelle de 2900 m² appartenant à Pélichet.

Selon le préfet, ces documents ne sont pas opposables. Le jugement rendu le



Ce que dit la loi et comment la faire respecter

La Loi sur l'eau de 2006 protège les zones humides. Si votre parcelle mesure

fautif. Soit il remet aussi sec les lieux que dans leur état initial. Soit il compense en

=> Injonction du juge au préfet de l'Ain pour faire reconnaître l'inventaire des zones humides et faire remettre en état les terrains concernés.

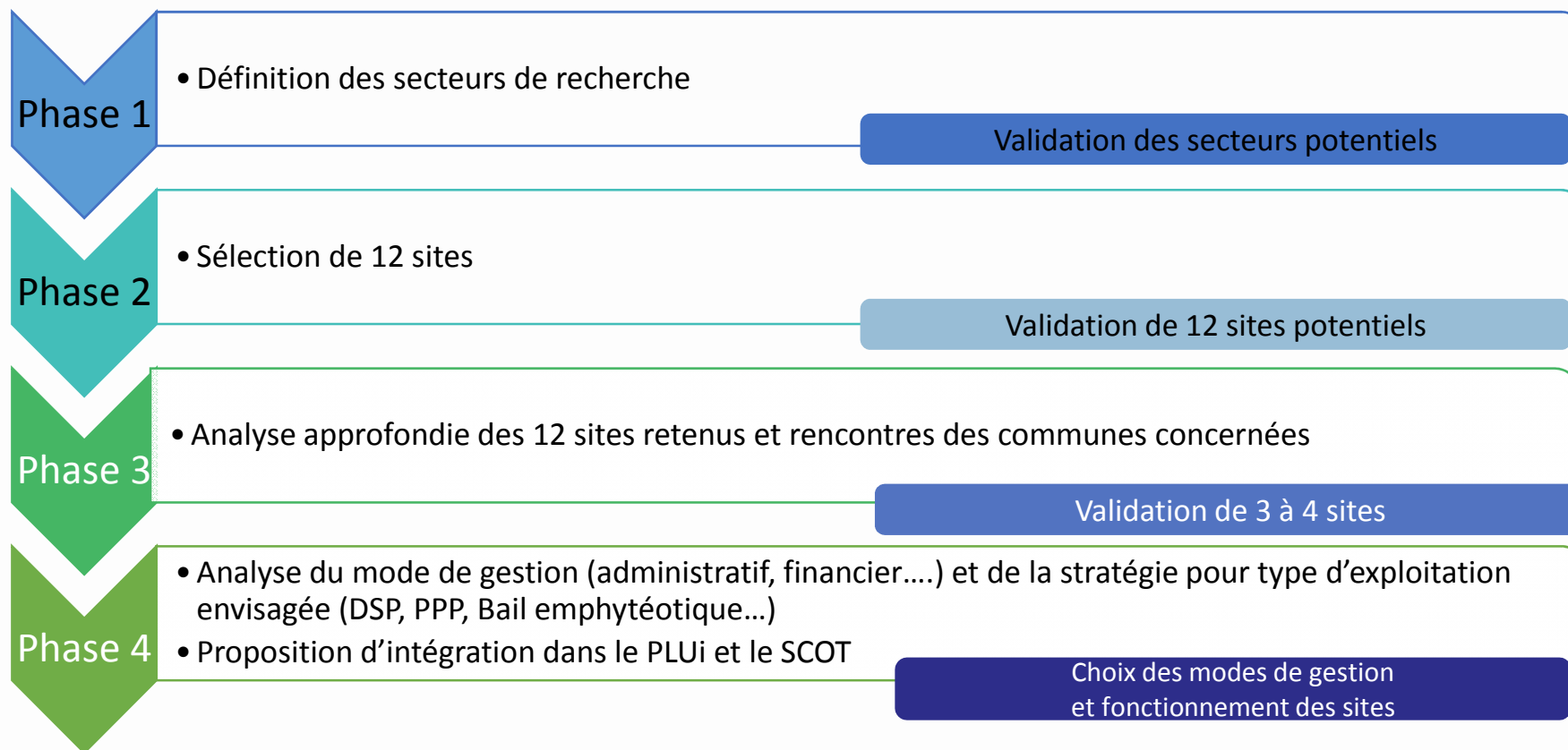
Objectifs de cette démarche 2/2

- Développer la filière de recyclage/traitement par la mise à disposition de plate-forme,
- Positionner la CCPG en tant qu'acteur local pour permettre la réalisation de projets cohérents,
- Inscrire au PLUi des sites et envisager un règlement de gestion des déchets inertes.

=> compétence CCPG depuis Fév. 2014 sur « l'organisation et la conduite d'un dispositif de gestion et maîtrise des déchets inertes ».

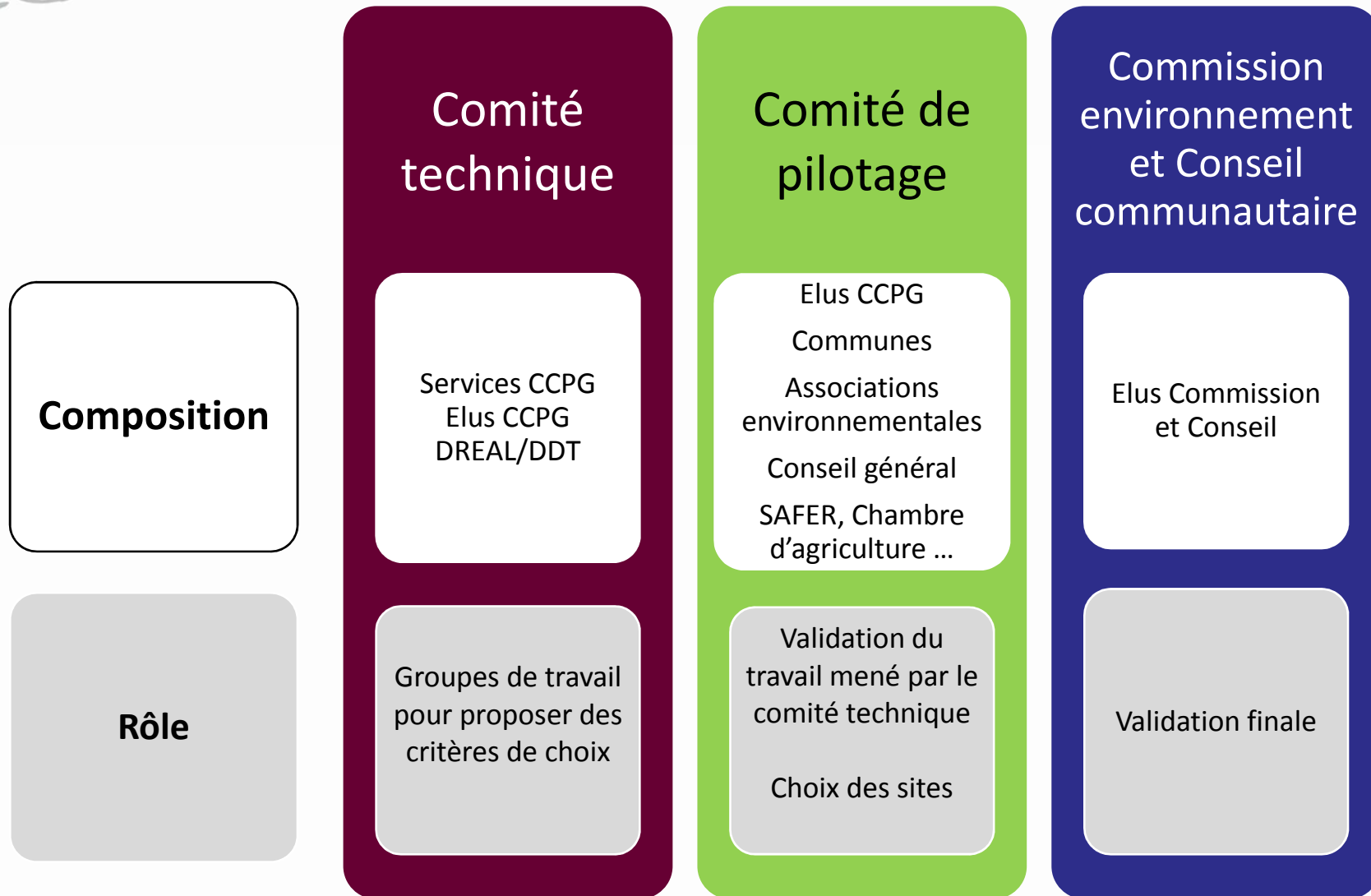
Une démarche globale pour la gestion des déchets inertes produit sur le territoire

- Rechercher des sites potentiels pour implanter des :
 - Plates-formes de recyclage de déchets inertes
 - Installations de stockage de déchets inertesOuverts à tous (mesure prévue par le Plan BTP 01)
- S'assurer que le SCOT et les PLUs [via le PLUi pour la CCPG] prévoient la possibilité d'implanter des installations de gestion des déchets inertes sur les secteurs identifiés par le Plan (mesure prévue par le Plan BTP 01)
- Faciliter l'ouverture ou la réouverture d'une ou deux carrières



Étude d'un montant de 80 000 € TTC (Bureau d'étude INDDIGO),
subventionné à 20 % par le CD 01

Instances associées



=> **Accompagnement de l'État (DREAL, Sous-Préfecture) prépondérant**

- 18 critères de recherches de secteurs
- 35 critères de recherches de sites

Hydrogéologie : Les eaux souterraines

Hydrologie : Les eaux superficielles

Environnement (milieu remarquable naturel)

Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du territoire

Milieu social

Commodités

Capacités

Créer une plate-forme de transit, recyclage sur le site :

Foncier

- Choix et Pondération de chaque critère, validé par le comité de pilotage
- Notation de chaque site

- Rappeler les réglementations sur la gestion des DI et stopper ces sites sauvages (à minima un Permis d'Aménager...),
 - Recenser les initiatives communales et préciser le transfert de compétence,
 - Définir la stratégie financière associée à la gestion des DI,
- ⇒ Mise en place de fonds de concours pour compensation d'un site (30% des éventuelles recettes reversées aux communes.

